



Demande de quitter mon logement sans préavis

Par **babrina**, le **16/02/2015** à **18:17**

bonjour je viens d'emménager début décembre dans mon appartement , je l'ai pris car ma fille ne vivait plus avec moi mais en janvier elle est revenue vivre avec son copain chez moi donc il n'y a que deux chambres et j'ai deux garçons en plus donc cela est petit , je souhaiterais le quitter mais j'ai un bail de trois ans et il est enregistré aussi , mais je veux partir d'ici , si je laisse les deux mois de cautions , quel ennuie pourrais je avoir d'autre . MERCI de votre réponse .bien à vous .

Par **moisse**, le **16/02/2015** à **18:27**

Bonjour,
[citation]j'ai un bail de trois ans et il est enregistré aussi [/citation]
Enregistré où ?
S'il s'agit d'un bail authentique, il a force exécutoire, pas besoin de tribunal pour vous dépouiller à concurrence de vos dettes.
[citation] si je laisse les deux mois de cautions , [/citation]
D'abord il ne s'agit pas d'une caution, mais d'un dépôt de garantie. En outre ce n'est pas 2 mois, mais un mois que vous avez versé au bailleur, l'autre étant sûrement les frais d'agence ou le loyer du mois à venir.
Ensuite :
* vous ne libérez pas les lieux puisque vous y laissez vos invités sans droit ni titre
* le dépôt de garantie sert à payer tout sauf le loyer : charges en cour, dégâts éventuels mis en évidence par l'état des lieux de sortie.
Bref vous devez donner votre préavis, négocier le cas échéant un préavis réduit à la grâce du bailleur, établir un état des lieux...
Et inviter votre fille à mettre les voiles, en admettant qu'il lui en reste.

Par **Lag0**, le **16/02/2015** à **19:30**

[citation] En outre ce n'est pas 2 mois, mais un mois que vous avez versé au bailleur, [/citation]
En meublé, le dépôt de garantie est libre il me semble. Donc c'est peut-être un meublé...

Par **moisse**, le **17/02/2015** à **07:02**

Bonjour,
S'agissant d'un bail de 3 ans, j'en ai déduit qu'il ne pouvait s'agir d'un meublé, en outre le congé ne serait pas de 3 mois.

Par **Lag0**, le **17/02/2015** à **07:38**

Exact, le bail de 3 ans m'avait échappé.
En revanche je ne vois pas d'allusion à un préavis (plutôt que congé) de 3 mois...

Par **moisse**, le **17/02/2015** à **15:06**

Ici:
[citation] si je laisse les deux mois de cautions , [/citation]
Pour un préavis d'un mois, laisser les deux mois est un geste royal.

Par **Lag0**, le **17/02/2015** à **15:21**

Certes, mais deux mois pour en couvrir trois, il en manque...